

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE VAIRE**

**SEANCE du 17 septembre 2024**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 16

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la mairie. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS, Ralph TRICOT, Jean-Charles CHAILLOUX, Pamela CHARIÉ, Philippe RABILLÉ, Franck BRUNEAU, Gwenaëlle LUCAS, Alain GUILLET, Cyril LOGEAIS, Francis DESPIERRES, Elisabeth DENIS, Pascal THOMAZEAU, Stéphane LOGEAIS et Philippe RUCHAUD.

Excusés : Madame Vanessa BEDNIK ayant donné pouvoir à Monsieur Michel CHAILLOUX.

Monsieur Philippe VALLADE.

Absente démissionnaire : Madame Maria HELIGESTEIN.

Secrétaire de séance : Philippe RABILLÉ.

Adoption du procès-verbal du 23 juillet 2024

**Ordre du jour :**

Démission de Madame Julie NEAU
Installation de Madame HELIGENSTEIN Maria en tant que Conseillère Municipale (refus de celle-ci par courrier en LRAR du 10/09/2024 reçu le 16/09/2024)
Délégations : urbanisme, finances

<b>FINANCES</b>	
DEL20240917-01	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : Majoration de la valeur locative des terrains constructibles
DEL20240917-02	Remboursement de la facture « Hôtellerie Les Brisants » réglée par Madame CHAILLOUX Françoise pour le cadeau de départ de Madame BRODIN Catherine
DEL20240917-03	Validation du Cahier des charges pour la mise en vente de la parcelle AH 456 (lot B Maison) rue des Domaines
DEL20240917-04	Validation du Cahier des charges pour la mise en vente de la parcelle AH 456 (lot C Garage) rue des Domaines
DECISION 2024-22	Caisse d'Épargne : Refinancement interne du Crédit 824381 <sup>E</sup> d'un montant de 227 000 €, en un crédit moyen à long terme (3 ans)

<b>PERSONNEL</b>	
DEL20240917-05	Modification de l'organigramme
DEL20240917-06	Révision du Régime Indemnitaire RIFSEEP

<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>	
DEL20240917-07	Notification du rapport thématique régional de synthèse relative à la gestion du trait de côte dans les Pays de la Loire

Questions diverses :

**Démission de Madame Julie NEAU :**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que par courriel en date du 23 juillet 2024, la Sous-Préfecture des Sables d'Olonne a été informée de la démission de Madame Julie NEAU de son mandat de conseillère municipale.

L'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales dispose que la démission d'un conseiller municipal « Est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département ».

**Installation de Madame Maria HELIGENSTEIN en tant que conseillère municipale :**

Suite à la démission de Madame Julie NEAU, Madame Maria HELIGENSTEIN a refusé d'intégrer le conseil municipal (courrier reçu en mairie le 16/09/2024 en LRAR).

Monsieur Thomas LE VAGUERESSE prochain sur la liste « Vairé Autrement » sera invité lors du prochain conseil municipal.

**Délégations**

**Urbanisme**

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le droit de préemption,

Droit de préemption sur délégation : Renonciation

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
23/2024	10/07/2024	LBP Promotion	Me TREILLARD Alexandre	71 rue Georges Clemenceau	AI 207 AI 193	430 m2 8 m2
24/2024	12/07/2024	BAM 85	Me DESMIERS DE LIGOUYER	3 Impasse de la Pointe	AC 125	312 m2
25/2024	26/07/2024	CST PRAUD	Me CHAIGNEAU MARECHAL	3 Impasse du Charroi	AH 233 AH 234	257 m2 38 m2
26/2024	29/08/2024	COMPAGNIE VENDEENNE DU LOGEMENT	Me CHABOT Fabrice	12 Allée de la Treille	AH 478	379 m2
27/2024	02/09/2024	SNC	Me DESMIERS DE LIGOUYERE	3 Impasse de la Pointe Lotissement L'HILLAIRIERE lot 4	AC 122	353 m2

**Délégation article L.2122-22-4° :**

Finances :

Décision N°	Objet	Nom	Adresse	Montant HT	Date
2024/10	Demande refinancement	Caisse d'Epargne	15 Avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT	227 000.00 €	26/08/2024
Devis	Viabilisation de 2 lots bâtis Quartier du Petit Train Bois Maîtrise d'œuvre VRD	Cabinet THOUZEAU – LEGAL	11 Boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE	2 000.00 €	10/09/2024
Devis	Relevé topographique rue Rabelais et rue des Cépages Etude des réseaux EU et EP	Cabinet THOUZEAU – LEGAL	11 Boulevard Arago 85100 LES SABLES D'OLONNE	445.00 €	10/09/2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique (zonage).

Sauf délibération contraire, la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1396 – D – 1 du code général des impôts, la majoration n'est pas applicable :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du présent code, à l'établissement public Société des grands projets mentionné à l'article 1609 G, à l'organisme mentionné à l'article 1609 H.

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dont la valeur locative est déterminée en application de l'article 1496 ;

3° Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

La liste des terrains constructibles concernés par la majoration est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 au Code Général des Impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et les listes de parcelles concernées transmises par le maire en vue de l'application de cette majoration.

**Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

**Fixe** la majoration par mètre carré à 1 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

**Décide** de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

**Joint** à la nouvelle délibération citée supra la liste des parcelles concernées par la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en précisant bien la situation de taxation avant et après la nouvelle délibération.

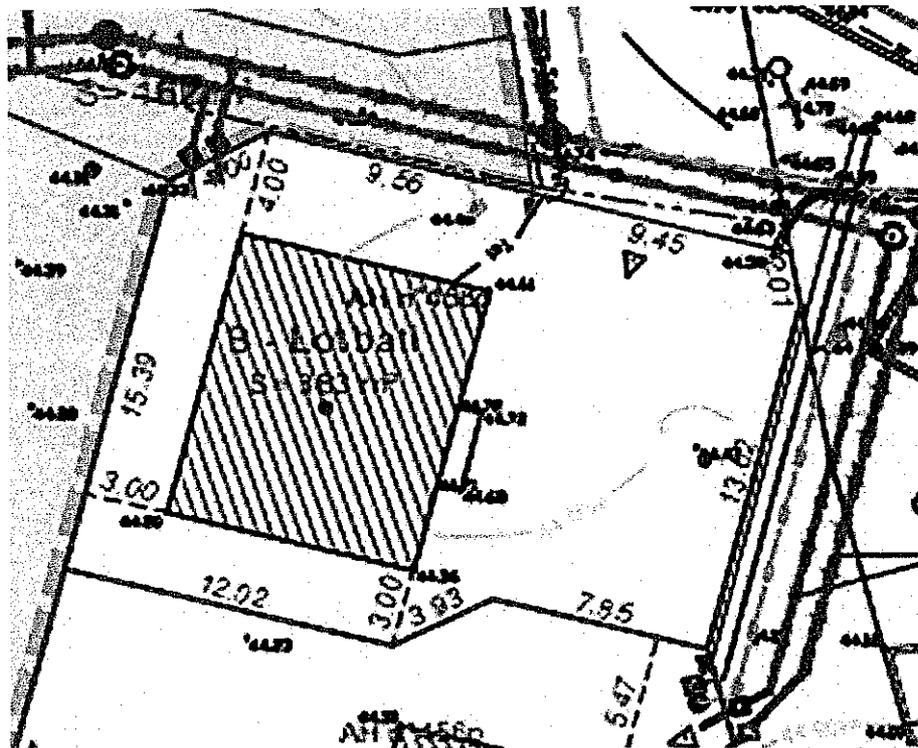
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que son épouse Madame CHAILLOUX Françoise a réglée directement auprès du prestataire « Hôtellerie Les Brisants », la facture pour le cadeau de départ de Madame BRODIN Catherine. Il s'avère nécessaire de rembourser la somme de 292 € à celle-ci.

Monsieur le Maire ne prendra pas part à la délibération étant concerné par ce remboursement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de rembourser la somme de 292 € à Madame CHAILLOUX Françoise.



#### Préambule :

La commune de Vairé est propriétaire d'une maison située rue des Domaines (anciennement 25 rue Rabelais). Cette maison est cadastrée AH 456 (lot b) pour 384 m<sup>2</sup>.

Le présent cahier des charges en expose les modalités de cession.

Il a pour objet de préciser la nature du bien, son origine, les modalités et les conditions dans lesquelles sera organisée la vente de gré à gré du lot.

#### SITUATION CADASTRALE ET ORIGINE DE PROPRIETE

##### 1. Situation cadastrale :

Il est ici précisé que la parcelle AH 456 est constituée de 4 parties : AH 456 lot A (terrain nu) pour 850 m<sup>2</sup>, AH 456 lot B (maison) pour 384 m<sup>2</sup>, AH 456 lot C (garage) pour 531 m<sup>2</sup> et AH 456 lot D (accès) pour 255 m<sup>2</sup>.

##### 2. Origine de propriété :

La Commune de Vairé est propriétaire en date de 31/03/2021. Ces biens appartiennent au domaine privé de la commune.

## DESIGNATION DU BIEN CÉDÉ

Le bien proposé par la commune concerne la maison (lot B) d'une contenance de 384 m<sup>2</sup>. La parcelle est bâtie et est raccordée aux réseaux d'assainissement, EU, EP et télécom. (Rue Rabelais).

Il est situé à l'adresse postale : rue des Domaines (anciennement 25 rue Rabelais) 85150 Vairé

### Urbanisme et servitudes d'utilité publique :

Plan Local d'Urbanisme – La parcelle est classée en zone UB du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2007, modifié le 3 octobre 2013 et révisé le 11 février 2021.

### Division :

Les parcelles ont été divisées comme présenté suite à l'autorisation.

### Servitudes d'ordre privé :

Néant

### Obligation faite à l'acquéreur :

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de neuf mois à compter de la délibération prise par le conseil municipal et entérinant le choix du candidat.

### Propriété – Jouissance :

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs prendra(ont) possession réelle et effective de la parcelle dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

Les coûts de modification des raccordements aux réseaux assainissement, EP, EU, Télécom et des branchements des coffrets (électricité, eau) seront à la charge de l'acquéreur.

### Modalités de la vente :

La vente est faite de gré à gré.

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres en mairie de Vairé avant le :

11 octobre 2024

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit contre remise d'un récépissé au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture suivant : du lundi mardi jeudi vendredi de 8h30 à 12h30 à l'adresse suivante : Mairie de Vairé rue Georges Clemenceau 85150 Vairé.

Dans le cas où la commune ne réceptionnerait pas d'offre dans le délai imparti ou recevrait des offres non conformes au cahier des charges, le délai de réponse serait repoussé automatiquement et de façon reconductible par période d'un mois .

De plus, dans le cas où un candidat retirerait son offre après approbation du conseil municipal de la cession à son égard, la commune se réserve le droit de remettre en vente le terrain automatiquement sans l'accord du conseil municipal. Le désistement de la personne devra être signifié par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois après le vote du conseil municipal attribuant la cession de l'immeuble. Une délibération du conseil municipal viendra acter le désistement de la personne et annuler par conséquent la délibération approuvant la cession de gré à gré du terrain et ce, avant prise de tout autre délibération d'aliénation.

### Organisation de la consultation :

#### 1) Renseignements à fournir par le candidat.

L'offre d'achat devra comprendre les informations suivantes :

#### Informations sur le candidat

- Ses éléments d'état-civil
- Sa situation matrimoniale
- Ses coordonnées complètes



## SITUATION CADASTRALE ET ORIGINE DE PROPRIETE

### 1. Situation cadastrale :

Il est ici précisé que la parcelle AH 456 est constituée de 4 parties : AH 456 lot A (terrain nu) pour 850 m<sup>2</sup>, AH 456 lot B (maison) pour 384 m<sup>2</sup>, AH 456 lot C (garage) pour 531 m<sup>2</sup> et AH 456 lot D (accès) pour 255 m<sup>2</sup>.

### 2. Origine de propriété :

La Commune de Vairé est propriétaire en date de 31/03/2021. Ces biens appartiennent au domaine privé de la commune.

## DESIGNATION DU BIEN CÉDÉ

Le bien proposé par la commune concerne le garage (lot C) d'une contenance de 531 m<sup>2</sup>. La parcelle est bâtie et doit être raccordée aux réseaux d'assainissement, EU, EP et télécom. (Rue Rabelais)

Il est situé à l'adresse postale : rue des Domaines (anciennement 25 rue Rabelais) 85150 Vairé.

### Urbanisme et servitudes d'utilité publique :

Plan Local d'Urbanisme – La parcelle est classée en zone UB du plan local d'urbanisme approuvé le 13 décembre 2007, modifié le 3 octobre 2013 et révisé le 11 février 2021.

### Division :

Les parcelles ont été divisées comme présenté suite à l'autorisation.

### Servitudes d'ordre privé :

Néant

### Obligation faite à l'acquéreur :

Le candidat retenu devra signer l'acte authentique de vente dans un délai de neuf mois à compter de la délibération prise par le conseil municipal et entérinant le choix du candidat.

### Propriété – Jouissance :

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la conclusion de l'acte authentique constatant la vente. L'acquéreur ou les acquéreurs prendra(ont) possession réelle et effective de la parcelle dans les conditions définies par l'acte translatif de propriété.

Les coûts du raccordement aux réseaux assainissement, EP, EU, Télécom et des branchements des coffrets (électricité, eau) seront à la charge de l'acquéreur.

### Modalités de la vente :

La vente est faite de gré à gré.

Les candidats doivent faire parvenir leurs offres en mairie de Vairé avant le :

11 octobre 2024

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit contre remise d'un récépissé au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture suivant : du lundi mardi jeudi vendredi de 8h30 à 12h30 à l'adresse suivante : Mairie de Vairé rue Georges Clemenceau 85150 Vairé.

Dans le cas où la commune ne réceptionnerait pas d'offre dans le délai imparti ou recevrait des offres non conformes au cahier des charges, le délai de réponse serait repoussé automatiquement et de façon reconductible par période d'un mois

De plus, dans le cas où un candidat retirerait son offre après approbation du conseil municipal de la cession à son égard, la commune se réserve le droit de remettre en vente le terrain automatiquement sans l'accord du conseil municipal. Le désistement de la personne devra être signifié par courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois après le vote du conseil municipal attribuant la cession de l'immeuble. Une délibération du conseil municipal viendra acter le désistement de la personne et annuler par conséquent la délibération approuvant la cession de gré à gré du terrain et ce, avant prise de tout autre délibération d'aliénation.

Organisation de la consultation :

1) Renseignements à fournir par le candidat.

L'offre d'achat devra comprendre les informations suivantes :

Informations sur le candidat

- Ses éléments d'état-civil
- Sa situation matrimoniale
- Ses coordonnées complètes

Les données financières

- \* L'offre de prix sera valable pendant 6 mois et ne pourra en tout état de cause être inférieure à 85 000 € net
- \* Les modalités de paiement envisagées

Les informations relatives au projet

Le candidat présentera un descriptif sommaire du projet et précisera l'utilisation future du bien envisagé.

2) Critères de choix du candidat

Les propositions seront examinées selon 2 critères : Le prix et le projet de l'acquéreur (structure familiale, priorité donnée à l'acquéreur résident).

L'étude des propositions sera faite en commission conjointe « Finances et budget - Urbanisme et aménagement du territoire ». La vente devra nécessairement faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La commune de Vairé se réserve le droit d'interrompre à tout moment le processus de vente et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

La commune n'aura pas à justifier sa décision étant observé qu'elle est juridiquement autorisée à vendre de gré à gré.

Le présent cahier des charges est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

DECISION 2024-10	Caisse d'Epargne : refinancement interne du crédit 824381E d'un montant de 227.000 €, en un crédit moyen à long terme (3 ans)
------------------	---

**BUDGET COMMUNE : DÉCISION n°2024-10  
FINANCEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
Vu la délégation 20° rendue exécutoire du conseil municipal accordée au Maire en date du 10 juillet 2020,  
Vu l'offre de crédit moyen long terme de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, en date du 21 août 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Caractéristique du prêt**

Prêteur	CAISSE D'EPARGNE BERTAGNE PAYS DE LOIRE
Objet	Refinancement interne du crédit 824381E, le versement des fonds interviendra le 15/09/2024 par compensation interne sur les livres du PRETEUR et de l'EMPRUNTEUR sans mouvement de fonds auprès du Trésor Public. La commune remboursera par anticipation le crédit 346350E à échéance le 25/12/2024.
Nature	Crédit moyen à long terme
Montant	227 000 €
Durée du contrat	36 mois
Base de calcul des intérêts	365 jours
Taux d'intérêts	Euribor 3 mois + 1.28 % Dans l'hypothèse où l'index EURIBOR 3 mois serait inférieur à zéro, l'index sera alors réputé égal à zéro. A titre indicatif, l'EUR 3 mois est de 3.560 AU 16/08/2024.
Date d'échéance du contrat	Paielement trimestriel des intérêts
Mode amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance, moyennant une indemnité de 3 %
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son émission
Frais dossier	1 000 €
Calcul des intérêts	Préfixés
Modalité de calcul de l'échéance	Le taux est égal à l'indice (Euribor 3 mois) publié le deuxième jour ouvré précédant le début de chaque période de trois mois, augmenté de la marge indiquée ci-dessus.

**Article 2 : Étendue des pouvoirs de signature**

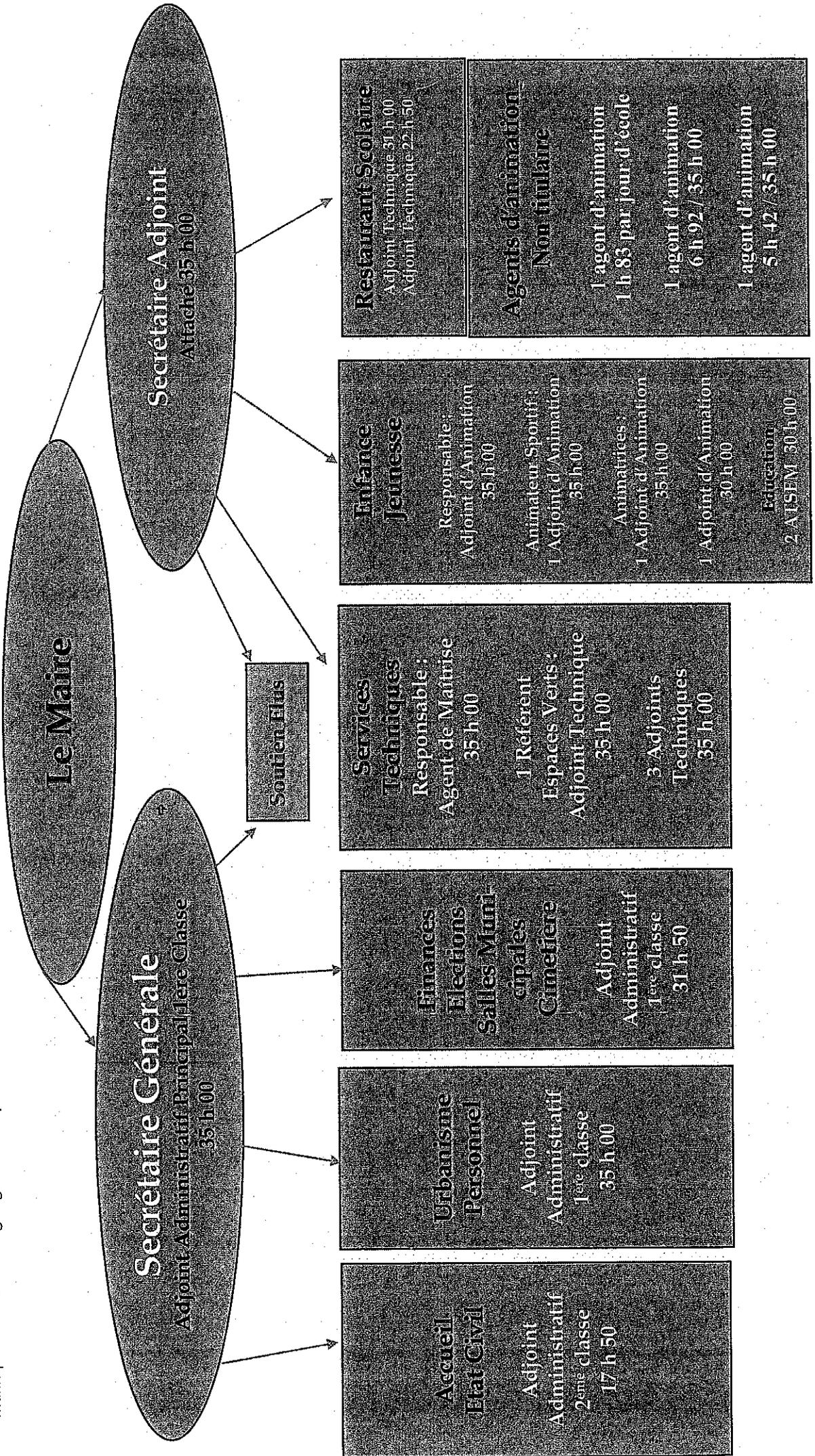
Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat du prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Personnel :

DEL20240917-05

Modification de l'organigramme

Suite à la saisine en date du 16 septembre 2024, auprès du Comité Social Technique du Centre de Gestion, et à l'unanimité (7 voix pour) du collège des représentants des collectivités territoriales et à l'avis défavorable à la majorité (2 voix favorables, 4 voix défavorables) du collège des représentants du personnel, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'organigramme du personnel communal de la façon suivante : le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification d'organigramme.



Par délibération du 23/02/2017 et 21/09/2017, la commune a mis en place le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui est venu se substituer au régime indemnitaire existant.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser ces délibérations pour les motifs suivants au niveau du CIA :

- Modifier le montants annuels maximums du CIA prévus dans les délibérations,
- Ne pas pénaliser les agents nouveaux et permettre de respecter une égalité dans l'attribution du régime indemnitaire et notamment la part de CIA,
- Anticiper les éventuels avancements de grade ou changement important de fonction,
- Modifier la périodicité du CIA
- Renforcer l'attractivité de la commune.

Rappel des bénéficiaires :

Les fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public.

Les agents de droit privé en sont exclus (CAE, apprentissage).

Critères d'évaluation du CIA :

Les critères retenus et non exhaustifs pourront être complétés par de nouveaux critères en lien avec :

- L'exercice de l'activité dans un contexte professionnel difficile, surcharge ponctuelle, complexité inhabituelle (investissement au sein du service afin de pallier les absences),
- Contribution significative à l'atteinte d'objectifs d'évolution ou de transformation du service
- Engagement professionnel.

Le classement et les montants maximaux sont déterminés dans les tableaux ci-après :

**Zone bleue - révision des montants**

Filière administrative :

Catégorie A : Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP-Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Secrétaire Général Adjoint	42 600 €	18 000 €	8 000 €	2 000 €

Catégorie C : Adjointes administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP-Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Secrétaire Générale	12 600 €	11 340 €	10 080 €	1 260 €
Groupe 1	Assistant administratif-Comptable-personnel – urbanisme – état civil Qualification encadrement de proximité	12 600 €	6 000 €	5 400 €	600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	12 000 €	5 400 €	4 860 €	540 €

## Filière technique

### Catégorie C : Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP- Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Responsable du service	12 600 €	12 000 €	10 000 €	2 000 €

### Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP- Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Responsable du service	12 600 €	9 000 €	8 100 €	900 €
Groupe 2	Référent espaces verts – remplacement du responsable (absence) Contraintes horaires	12 000 €	5 000 €	4 500 €	500 €
Groupe 3	Agent espaces verts – voirie – bâtiments – polyvalence – restaurant scolaire – école – entretien des locaux Contraintes horaires	12 000 €	5 000 €	4 500 €	500 €

## Filière animation

### Catégorie B : Animateurs territoriaux

Groupe	Emplois	A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser,	RIFSEEP- Montant maximal	IFSE Montant annuel	CIA – Montant annuel
Groupe 1	Responsable du service	19 860 €	15 000 €	13 200 €	1 800 €

### Catégorie C : Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel RIFSEEP	Montant brut maxi fixé par CM	IFSE Montant Maxi brut annuel	CIA Montant Maximal brut Annuel
Groupe 1	Responsabilité service	12 600 €	9 000 €	8 100 €	900 €
Groupe 2	Animateur- exécution	12 000 €	5 000 €	4 500 €	500 €

## Filière sociale

### Catégorie C : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	Montant global maxi annuel RIFSEEP	Montant brut maxi fixé par CM	IFSE Montant Maximal Brut annuel	CIA Montant Maximal brut Annuel
Groupe 2	ATSEM- exécution-	12 000 €	5 000 €	4 500 €	500 €

#### Absence : Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelles (CITIS), les primes suivent le sort du traitement. (Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants).

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la modification des montants du régime indemnitaire proposée.

#### Protection Sociale Complémentaire

Dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal devra se prononcer après avis du Comité Social Territorial lors d'une prochaine séance :

- Sur le choix du niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI),
- Sur le montant de la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenue.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de prendre une décision de principe, sur le choix de couverture d'adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) et souhaite que soit appliqué une participation financière de la commune de 75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

Le conseil municipal accepte de saisir le Comité Social Territorial selon les modalités présentées par Monsieur le Maire.

#### Affaires générales :

DEL20240917-07

Notification du rapport thématique régional de synthèse relative à la gestion du trait de côte dans le Pays de la Loire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la notification du rapport thématique régional de synthèse relative à la gestion du trait de côte dans le Pays de la Loire. Ce rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régional des Comptes en application des dispositions de l'article L.43-8 du code des juridictions financières a été notifié au Président des Sables d'Olonne Agglomération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Divers :

Législation sur les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la législation en vigueur sur les chiens dangereux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie et de l'obligation du détenteur de déclarer son chien en mairie.

Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie sont :

- Américan staffordshire terrier sans LOF,
- Mastiff sans LOF (boerbull),
- Tosa sans LOF.

Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie sont :

- Américan staffordshire terrier avec LOF,
- Rottweiler avec ou sans LOF,
- Tosa avec LOF.

Les détenteurs d'un chien de 1<sup>re</sup> catégorie ou d'un chien de 2<sup>e</sup> catégorie, sont soumis à certaines obligations :

- Attestation d'aptitude à la détention d'un chien de 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie,
- Évaluation comportementale du chien,
- Assurance responsabilité civile,
- Permis de détention.

Un registre spécifique a été mis en place en mairie pour cette procédure.

Une information sur le site de la commune et les réseaux sera effectuée.

Village du Vendée Globe :

Le village du Vendée Globe ouvrira ses portes du 19 octobre au 10 novembre, sur la Place du Vendée Globe, aux Sables-d'Olonne.

Monsieur Yannick Moreau, Maire des Sables-d'Olonne, ouvre l'accès à la "loge" de la Ville et de l'agglomération aux élus et aux membres du personnel de Vairé.

Monsieur le Maire propose au conseil, de réserver un créneau en soirée de 19 h 15 à 22 h 00 pour visiter les pontons (fermeture ponton à 20h00) et profiter d'une petite réception sur site.

Les disponibilités restantes sont : 21, 24, 27, 28 octobre et 3 novembre.

Inauguration du dispositif Disc golf :

La date retenue pour l'inauguration du dispositif du disc golf est le samedi 28 septembre 2024 à 14 h 00. Le point de rencontre est prévu au city parc de l'espace Rabelais.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 03.

Le Secrétaire,  
Philippe RABILLÉ.



Le Maire,  
Michel CHAILLOUX.

